



## SECRETARIAT GENERAL

### BULLETIN OFFICIEL N° 26 du 09/04/2017

- Extraits : règlement des championnats de football amateur : « seniors » édition : 2016
- art. 62 : Forfait, refus de participation ou abandon de terrain d'une équipe
- art.15: Obligation des clubs en matière d'organisation de match
- art.145 : Annulation de la sanction (phase : retour)

- Extraits : règlement des championnats de football amateur : « seniors » édition : 2016

### Article 15 : Obligations des clubs en matière d'organisation de match

#### Article 15 : Obligations des clubs en matière d'organisation de match

1. Le club sportif amateur est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne exerçant une fonction dans le club ou lors d'un match.
2. Le club sportif amateur recevant répond de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Il est responsable de tout incident qui pourrait survenir, ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.
3. Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordre et de dysfonctionnement constatés.
4. Le club recevant est dans l'obligation d'assurer l'ordre et la sécurité nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Dans le cas où une rencontre n'a pas eu lieu pour insuffisance constatée par les officiels de la ligue, le club recevant encourt les sanctions prévues par l'article 50 du présent règlement.
5. Sans préjudice des indemnités financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain ou dans les tribunes où dans l'enceinte du stade est sanctionnée par les dispositions du barème disciplinaire en vigueur.
6. Seules sont autorisées dans l'enceinte du stade, les ventes de boissons servies dans des gobelets en carton ou en plastique. La vente de boissons contenues dans des bouteilles en verre ou en plastique est interdite.
7. Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) de la capacité du stade. Cet emplacement doit être sécurisé, facile d'accès et séparé du public du club recevant.
8. Le club sportif amateur est tenu de réserver, un emplacement adéquat pour les journalistes et pour les officiels du club visiteur.



9. Le club recevant est responsable du contrôle de l'accès au terrain, des ramasseurs de balles et des membres de la presse (photographes).

10. L'espace adjacent aux vestiaires et celui menant au terrain sont exclusivement réservés aux joueurs, officiels des clubs en présence, et aux officiels de la ligue. L'accès est strictement interdit à toute autre personne n'ayant pas de lien direct et justifié avec la préparation et le déroulement de la rencontre.

En cas d'infraction à cette disposition, les officiels de la ligue sont tenus d'exiger le refoulement du ou des individus présents. A défaut, la rencontre est annulée et le club recevant (organisateur) est sanctionnée par :

- Match perdu par pénalité ;

o Une amende de :

- Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

#### Article 145 : Annulation de la sanction

1. Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant la date du 1er match de la phase retour sont annulés. La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligés à un joueur reste maintenue, et elle est reportée à la phase retour.

2. A la fin d'une saison sportive, et à l'exception des amendes financières, les avertissements infligés aux joueurs et les sanctions relatives à la suspension d'un match ferme sont annulés. Ils ne sont pas reportés pour la saison suivante.

#### Article 146 : Annulation de la sanction non purgée

A la fin d'une saison sportive, la sanction pour un match de suspension ferme non purgée est annulée. Elle ne peut être reportée pour la saison suivante.

**Le Président**

**N.BAKIRI**

**Le Secrétaire Général**

**R.LARBI**



(P.V N°22.DAF./B0 N°26.S:2016/2017)

**ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES**  
**(ART 131 DU R.C.F.A. Honneur et Pré-Honneur)**

**PARUES AU BULLETIN OFFICIEL N° 25 DU 02.04.2017**  
**PAYABLE AU PLUTARD LE 12.05.2017**

N°	CLUBS	CAT.	DATE	AFFAIRE	NATURE	MONTANT (DA)
01	OCA	U17	17.03.2017	228	CD	1000

**NOTE AUX CLUBS**

- ◆ Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte BNA N°460.200013461/54  
Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.

**MISE EN DEMEURE**

Les Clubs suivants sont mis en demeure sous huitaine avant le JEUDI :  
13.04.2017 Pour non régularisation de leurs amendes vis-à-vis de la ligue.  
-CRT-JSA-USCK.

**Le Directeur Administratif et Financier**  
**REZOUG. R.**



# COMMISSION DE DISCIPLINE

BO N° 26 du 09/04/2017  
PV N° 24 Séance du 03/04/2017

- Etaient Présents : Mr : OUARAB MOULOUD  
Mr : AOUCHAR A.E.K

Ordre du jour.

- Audience
- Etude de courrier
- Etude des affaires

Etude de courrier :

- Bo N°25 LWFB remerciement
- Rapports arbitres et délégués

Etude des affaires

**HONNEUR**

**Affaire n°229: Match :USUK - JSA du 28-03-2017 en seniors -**

Suite à l'examen des pièces versées au dossier et rapport des officiels du match

Type	Club	Non- Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	USCK	ZADI ABD ESLAM	201057	R/SUSP	1	CC		104	
	JSA	MEDJRI SAAD	J0357		1	CC		104	

**Affaire n°230: Match : IRBE- UBM du 31-03-2017 en seniors -Vu la FM**

Type	Club	Non- Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	IRBE	HAMMAD SEDIK	J0289	AVERT	//	JD			
		BOUZIZ MED/SALIM	J0278		//	AJ			
	UBM	HAFSI BOUBAKEUR	201291		//				



**Affaire n°231: Match : DCRBK-CRBO du 31-01-2017 en seniors -Vu la FM**

Type	Club	Non	Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	DRBK	MALKI	ABDELKRIM	J0160	AVERT	//	AJ	//	//	
		SAHRAOUI	HAMZA	J0172	(3) Trois MSF + 1500 DA Pour agression envers adversaire sans lésion corporelle.					
	CRBO	SALMI	DJEMAA	J0062	AVERT		AJ	//	//	
		DOUADI	NABIL	J0073	(3) Trois MSF + 1500 DA Pour agression envers adversaire sans lésion corporelle.					

**Affaire n°232: Match : OCA-AUZIA du 31-01-2017 en seniors -Vu la FM**

Vu rapport arbitre

Type	Club	Non-	Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	OCA	ALEM	MALIK	J0186	AVERT	//	AJ	//	//	
		ABBES	MOKHTAR	J0176		//	AJ	//	//	
		HABEL	MASSINSSA	J0133	R/SUSP	1MSF	CC	//	104	
	USA	CHALABI	OUSSAMA	J0235	AVERT	//	AJ	//	//	
		HAMMADI	IMAD	J0240		//	AJ	//	//	

**Affaire n°233: Match : JSB- ABRD du 01-04-2017 en seniors -Vu la FM**

Type	Club	Non-	Prénoms	Lic N°	Sanction	Nbrs	Motif	Amende	Art	A/C
JOUEURS	ABRD	BOUFERKAS	A/MADJID	J0338	R /SUSP	01MSF	Jeu brutal	//	102	
		MEDDAH	M/ISLAM	J0343	AVRT	//	AJ	//	//	

Le Président  
M.OUARAB

Le secrétaire  
AOUCHAR. A.E.K



# DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

PV N° : 25 Séance Du Mardi 04 Avril 2017

BO N° 26 DU Dimanche 09 Avril 2017

## MEMBRES PRESENTS

MM : LAOUFI BOUZID  
REBIAI FEYROUZ Absente

## ORDRE DU JOUR :

- **Courrier**
- **Traitement des affaires**
- **Homologation des résultats**
- **Homologation des résultats**
- **Désignations**

- **Courrier :**
- **Rapport émanant de l'arbitre yantrane a/s de la rencontre DRBK/CRBO du 31/03/2017 en seniors=noté**

## ■ Homologation des résultats SENIORS 20ème journée Honneur

Vendredi : 28/03/2017			
USCK	JSA	05	01
CRT	JSB	02	01

## ■ Homologation des résultats SENIORS 21ème journée Honneur

Vendredi : 31/03 et Samedi 01/04/2017			
DRBK	CRBO	01	01
FCT	USMB	02	01
IRBE	UBM	02	06
JSA	CRT	Non joué (affaire)	
OCA	USA	01	00
JSB	ABRD	01	01



## Traitement des affaires Seniors

### ➤ Affaire n° 07 Match : JSA\_CRT du 31/03/2017 en Seniors

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que les deux équipes ainsi que les arbitres officiellement désignées étaient présent au lieu et heure prévue de la rencontre
- Attendu que toute fois la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'ambulance

○ par ces motifs la commission décide

(Article : 21 du championnat amateur édition 2016)

### Phase retour – 1<sup>er</sup> infraction

- Match perdu par pénalité a l'équipe d'el Adjiba
- Attribution du gain de match à l'équipe de CRT qui marque 03 points et un score de 03à00
- Défalcation de deux (02) points au club JSA
- Amende de dix mille (10.000 DA) est infligée au club JS Adjiba

### *Classement Honneur arrêtée à la 21<sup>ème</sup> Journée S.T.R*

RANG	CLUBS	PTS	J	G	N	P	B.P	B.C	DIFF	OBS
01	USA	50	20	16	02	02	53	08	+45	
02	OCA	41	19	13	02	04	41	16	+25	
03	USCK	35	19	10	05	04	36	16	+20	
04	ABRD	34	20	11	01	08	42	40	+02	
05	DRBK	33	19	10	03	06	30	24	+06	
06	CRT	30	20	08	06	06	31	19	+11	
07	JSB	28	20	07	07	06	24	22	+02	
08	CRBO	26	19	07	05	08	29	28	+01	
09	UBM	25	20	07	04	09	32.0	32	00	
10	FCT	21	19	06	03	10	13	31	-18	
11	JSA	15	19	04	05	10	26	35	-09	- 02 Pts (DOC)
12	USMB	09	20	02	03	15	20	37	-17	
13	IRBE	00	19	02	00	17	14	89	-75	- 06 Pts (DOC)

Désignation division honneur seniors : NF



## DIRECTION TECHNIQUE ARBITRAGE DE WILAYA

BO N° 26 du 09/04/2017  
PV N° 23 Séance du 03/04/2017

### MEMBRES PRESENTS

MM : BOUAMRIA  
MECHAT

### Ordre du jour

- ▶ Audience
- ▶ Examen de courrier
- ▶ Désignations
- ▶ Divers

#### AUDIENCE

- ✓ Arbitre stagiaire a/s des questions liée aux lois de jeu.....explication donnée

#### EXAMEN DU COURRIER

- Courrier :
- Feuilles de matchs : seniors divisions Honneur & jeunes catégories play off
- Rapport émanant de l'arbitre yantrane a/s de la rencontre DRBK/CRBO du 31/03/2017 en seniors=noté

#### DESIGNATION

*N. Fait*





## **NOTES AUX ARBITRES : L.W.F.B**

### **« R A P P E L »**

#### **« CAUSERIES HEBDOMADAIRES »**

### **« R A P P E L »**

- *Les Arbitres de wilaya sont invités à assister aux causeries hebdomadaires organisées par la Ligue de Football de Wilaya de Bouira*
- *La présence aux causeries hebdomadaires constitue une obligation d'ordre réglementaire s'inscrivant dans le cadre des cycles de formation, de perfectionnement et de promotion des Arbitres.*
- *les causeries se tiennent au niveau de la salle des réunions : Stade OPOW Rabah Bitat Chaque Jeudi à 14H00.*

## **NOTE AUX ARBITRES**

### **« Feuille et rapport de match »**

*En application des articles 54 et 55 du Règlement des Championnats de Football Amateur traitant, respectivement, de la feuille et du rapport de match, l'Arbitre principal désigné officiellement est tenu de :*

- ◆ *transmettre par Fax ou par Email dans les trois (3) heures qui suivent la rencontre :*
  - *l'original de la feuille de match;*
  - *le rapport relatant les faits saillants de la rencontre ;*
- ◆ *de remettre ou adresser au Secrétariat Général de la Ligue dans les Vingt quatre (24) heures qui suivent la rencontre :*
  - *l'original de la feuille de match (Primatas: blanc et jaune);*
  - *le rapport de match relatant les faits saillants de la rencontre*
  - *le rapport complémentaire relatant tout autre fait non signalé (avertissements - expulsions) ou omis d'être inscrit sur la feuille de match ;*
  - *le rapport sur les réserves techniques, éventuelles;*

**LE DIRECTEUR TECHNIQUE  
BOUAMRIA.A**

**LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF  
MECHAT.T**